



Juillet 2026

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est une autorité administrative chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance ainsi que de leurs intermédiaires, dans l'intérêt de leur clientèle et au service de la stabilité du système financier.

Action de l'ACPR en 2025



182 contrôles

Prudentiel

87 missions sur place

Pratiques commerciales

70 missions sur place

LCB-FT

25 missions sur place



5 saisines



4 décisions prononcées



1 sanction record : 20 millions d'euros

Manquements	Date	Sanctions
Banque Chaabi du Maroc Obligations de contrôle interne et aux règles en matière de LCB-FT	7 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> Blâme 250K€ Publication nominative pendant 5 ans
MONEYGRAM International SA Obligations en matière de LCB-FT	19 mars 2026	<ul style="list-style-type: none"> Blâme 1,3M€ Publication nominative pendant 5 ans
Société Générale Obligations de protection de la clientèle et d'information précontractuelle	13 mai 2026	<ul style="list-style-type: none"> Blâme 20M€

Principales actualités en matière de LCB-FT

- Analyse des opportunités et des risques que présente le recours à l'intelligence artificielle dans le cadre du dispositif LCB-FT ;
- Révision des lignes directrices élaborées conjointement par l'ACPR et la Direction générale du Trésor relatives à la mise en œuvres des mesures de gel des avoirs.

Coopérations entre autorités

AMF / ACPR :

Forum Fintech organisé conjointement, consacré notamment aux enjeux de souveraineté numérique (octobre 2025) ;

Banque de France / ACPR / AMF :

Conduction d'un exercice de résistance commun pour la première fois, couvrant l'ensemble du système financier français et portant sur les interactions entre banques et intermédiaires non bancaires en période de tension (durant l'été 2025).

Priorités 2026

- Identification des vulnérabilités et surveillance des risques selon une approche proportionnée ;
- Renforcement de la gouvernance des établissements financiers ;
- Mise en opérationnelle du règlement Digital Operational Resilience Act (DORA) ;



DORA : Règlement européen applicable depuis le 17 janvier 2025 qui impose aux acteurs financiers de prévenir, détecter, gérer et surmonter les incidents informatiques et cyberattaques, afin d'assurer la continuité des services financiers.

- Préparation de la supervision des systèmes d'intelligence artificielle et accompagnement de la tokenisation des services financiers ;
- Déploiement des mesures de simplification de la supervision identifiées en 2025.